

RCS : NIMES
Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2023 B 00084
Numéro SIREN : 922 800 859
Nom ou dénomination : 2M 2S SHOP

Ce dépôt a été enregistré le 11/04/2023 sous le numéro de dépôt A2023/003709

2M 2S SHOP
Société par actions simplifiée
Au capital de 1 000 Euros
Siège social : 32 rue National
30000 Nîmes

922 800 859 R.C.S. NÎMES

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE En date du 15/01/2023

L'an deux mille vingt trois, le quinze janvier, à dix-heures, les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présents ou représentés :

- | | |
|-----------------------|--------------------|
| - M. TARRAF Moncef, | |
| Propriétaire de | 500 parts sociales |
| | |
| - Mme ALLALI Sarah, | |
| Propriétaire de..... | 500 parts sociales |

Soit un total : 1 000 parts.

Sur les 1 000 parts composant le capital social, M. TARRAF Moncef préside la réunion en sa qualité de président.

Monsieur le président constate, en conséquence, que l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Le rapport de gestion
- Le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Il déclare que ces mêmes pièces ont été mises à la disposition des associés plus de quinze jours avant la date de la présente assemblée et que ces derniers ont eu la possibilité de poser, pendant ce même délai, toutes questions à la gérance, ce dont l'assemblée lui donne acte.

Puis Monsieur le président rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

- Rémunération d'un Président ;

Puis Monsieur le président met successivement aux voix la résolution suivante :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de ne pas attribuer de rémunération au président, pour la période du 01/12/2022 au 31/12/2023.

La société prendra en charge ses cotisations sociales obligatoires et facultatives ainsi que la CSG non déductible.

Il sera remboursé de ses frais sur justificatif.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

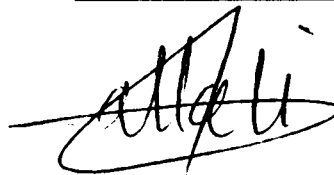
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'ensemble des associés.

M. TARRAF Moncef

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'M' followed by a vertical line.

Mme ALLALI Sarah

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'S' followed by a horizontal line.